

AFFICHE LE : 11 FEV. 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 71150 26 00015

Déposé le 09/02/2026

envoyé par mail avec A-R
le 12/02/2026

Adresse des travaux :
63 Rue des Jean Meuniers

Destinataire

Monsieur Jean-Luc LICHET
63 rue des Jean Meuniers
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Objet : Classement sans suite

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2026 sur le GNAU une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire pour un projet d'élagage d'un cèdre sur la commune de CRECHES-SUR-SAONE.

Aux termes de l'article R421-23h du code de l'urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants : h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Une DPA (et non une DPC) doit donc être déposée sur le GNAU. Vous devrez cocher à la page 4/13 du cerfa, rubrique 4.1, la case « modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone) ».

Par conséquent, je vous informe que votre dossier (DPC 071 150 26 00015) ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le

12/02/2026
Le Maire
Michel BERTHET



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.